



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 01 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Jeudi 1^{er} du mois de Décembre à dix-huit heures cinquante, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le 25 Novembre 2022 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Patrick PELAGE Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Annick CARMONT

Etaient représentés : MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (José OUANA) Michel SURET (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Joseph HILL (Jean ANZALA), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jacques RAMAYE (Nadia OUJAGIR), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN), Betty ARMOUGOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN)

Etaient absents : MM Grégory MANICOM, Marie-Joël TAVARS, Jérôme-Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM.

Etaient absents excusés : MM. Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 18	Membres Représentés : 10	Absents Excusés : 03	Absents : 04
-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	-------------------------	-----------------

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents, dix (10) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (4) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Convention d'autorisation temporaire d'occupation
du domaine public pour la mise en place
de points d'accès à Internet, entre la Région Guadeloupe
et la commune dans le cadre du projet Wi-Fi territorial*

13/DCM 2022/160

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Région Guadeloupe ambitionne de déployer un réseau wifi territorial gratuit et sécurisé unifié au sein de sites (publics et privés) d'intérêt économique sur la Région Guadeloupe.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-13DCM2022160-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Considérant que ce projet a pour objectifs d'assurer un accès Internet de qualité aux habitants, aux visiteurs de passage et aux touristes du territoire et de fournir une continuité de service grâce au portail captif qui permet une connexion sans coupure sur l'ensemble du territoire.

Considérant qu'il découle d'une nécessité d'unifier les partenaires privés et publics afin de créer une stratégie cohérente sur tout le territoire et suivre le parcours de l'utilisateur et de pouvoir personnaliser un portail de connexion et une web application.

Considérant que cette personnalisation permettra à la région d'utiliser le réseau comme média dans une stratégie plus globale de développement économique du territoire. Qu'elle pourra également fournir des informations ciblées de proximité grâce à la géolocalisation des bornes.

Considérant que cet outil permettra de collecter des données afin de mieux comprendre les comportements des habitants, des visiteurs et des touristes. Que ces données pourront servir à promouvoir le développement économique du territoire, mieux connaître le profil et la spécificité de la Guadeloupe, via le développement d'outils de Business Intelligence et de Marketing territorial.

Considérant qu'enfin ce réseau permettra de désengorger les réseaux mobiles lors d'évènements sportifs culturels et autres.

Considérant que les trente-deux communes de la GUADELOUPE sont concernées par ce projet.

Considérant que les échanges qui ont eu lieu entre les équipes de la Mairie et celles de la région ont permis de définir, comme suit, des sites répondant aux critères techniques (présence de réseaux électrique et internet) :

- La place de la Mairie,
- La place de la liberté,
- Le stade Jacques-Ponrémy,
- La zone de restauration et le complexe sportif de l'Autre bord,
- La Maison de Quartier de Fatima,
- La Maison de Quartier de Guénette.

Considérant que la commission Nouvelles Technologies de l'Information et de la communication s'est prononcée favorablement sur ce projet le 24 novembre 2022.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DECIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour la mise en place de points d'accès à Internet, entre la Région Guadeloupe et la commune dans le cadre du projet Wi-Fi territorial sur les sites suivants qui répondent aux critères techniques (présence de réseaux électrique et internet) :

- La place de la Mairie,
- La place de la liberté,
- Le stade Jacques-Ponrémy,
- La zone de restauration et le complexe sportif de l'Autre bord,
- La Maison de Quartier de Fatima,
- La Maison de Quartier de Guénette.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place de points publics d'accès à Internet.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 01 Décembre 2022

**Pour extrait conforme
Le Maire,**

 Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint:
Jean.ANZALA